

- MANGISI, L. (1994). Traditional marine tenure in Tonga. In: Traditional marine tenure and sustainable management of marine resources in Asia and the Pacific: Proceedings of the International Workshop held at University of the South Pacific, Fiji, 4–8 July 1984. Eds. G. Robin South, D. Goulet, S. Tuqiri & M. Church. International Ocean Institute–South Pacific 1994. 60.
- NAITA M., S. SONE & K. UDAGAWA. (1994). Transplantation of commercial important gastropod molluscs, trochus shell *Trochus niloticus* and the green snail *Turbo marmoratus* to the Kingdom of Tonga. Working paper No. 4. Tonga Ministry of Fisheries, Nuku'alofa, Tonga. 7 p.
- YAMAGUCHI, M. (1988). Biology of the green snail (*Turbo marmoratus*) and its resource management. Working Paper 11. Colloque de la CPS sur les ressources halieutiques côtières du Pacifique, 14–15 Mars, 1988. CPS, Nouméa, Nouvelle-Calédonie. 9p.
- YAMAGUCHI, M. & K. KIKUTANI. (1989). Feasibility study. Green snail transplantation to the Federated States of Micronesia. South Pacific Aquaculture Development Project. FAO, Suva, Fiji. 25 p.
- YEN, S. (1991). Évolution du peuplement de burgau (*Turbo marmoratus*) introduit en Polynésie française. Lettre d'information sur les pêches de la CPS n° 28, 28 – 33.

Les ressources halieutiques côtières de Vanuatu : Orientations actuelles en matière de gestion et problèmes rencontrés

par Robert A. Jimmy ¹

INTRODUCTION

La République de Vanuatu est un archipel composé de plus de 80 îles dont douze sont considérées comme des îles de taille importante et soixante sept sont habitées. Les valeurs traditionnelles continuent à régir la vie des villages et on y parle plus de 100 langues vernaculaires.

La langue nationale est le bichelamar, l'anglais et le français constituant les deux langues officielles du pays. Estimée en 1991 à 165000 habitants, la population est engagée à 60 pour cent dans l'agriculture de subsistance. Les activités rémunératrices principales des zones rurales s'articulent autour de la culture du coprah, du cacao, du café, du kava, des légumes verts et de l'élevage bovin. En 1982, le premier plan de développement du pays a mis l'accent sur la nécessité de diversifier l'économie pour la rendre moins dépendante du coprah par la recherche de nouvelles sources de revenus. Parmi les solutions préconisées les plus intéressantes, il y a lieu de relever l'instauration d'un projet villageois de mise en valeur des ressources du large.

Depuis le début des années 1990, les principaux produits d'exportation de Vanuatu et, notamment le coprah et le cacao, connaissent une phase de déclin attribuable à une diminution de la production dans les zones les plus productives du centre et du sud de l'archipel en raison de con-

ditions climatiques défavorables (*Quarterly Economic Review*, 1994). Dans un tel contexte, les communautés du littoral doivent chercher à compenser rapidement leurs pertes pour pouvoir reconstruire leurs maisons après le passage des cyclones. Elles se sont donc tournées vers l'exploitation de leurs ressources marines côtières pour en tirer profit sur le plan économique.

Dans d'autres îles pauvres en coprah et en cacao, l'exploitation des ressources marines peut se révéler être la seule source de revenu. Par ailleurs, il semble que les ressources côtières soient davantage sollicitées depuis l'amorce de la tendance à la diminution du nombre d'embarcations engagées dans la pêche au fond. L'afflux de touristes est également à l'origine de la pression croissante qui s'exerce sur certaines ressources du littoral comme les crabes de cocotier qui sont extrêmement prisés et constituent un plat de choix très onéreux au menu des restaurants et des hôtels locaux.

Tous ces facteurs ne facilitent pas la tâche du département des pêches de Vanuatu qui tente d'intégrer les aspects biologiques des ressources côtières à la législation applicable dans les communautés pour gérer efficacement et exploiter durablement la ressource.

L'important est de veiller à la manière dont ces informations sont portées à la connaissance des

propriétaires de la ressource et des communautés, et de leur permettre de continuer à bénéficier de l'application de leur système de valeurs culturelles et traditionnelles. Ceux qui détiennent la propriété d'une ressource n'aiment pas qu'on leur impose un mode de gestion. Ils veulent être informés des pratiques existantes et de la législation en vigueur pour pouvoir choisir les formules qui leur conviendront le mieux.

LE TROCA

Pêché pour des raisons de subsistance ou à des fins commerciales, le troca est exploité depuis longtemps déjà et fait partie des ressources côtières les plus rémunératrices pour les communautés du littoral. Il est essentiellement exploité pour sa coquille.

Les coquilles de trocas sont vendues aux ateliers de traitement locaux spécialisés dans la fabrication d'ébauches de boutons qui sont ensuite commercialisées sur les marchés d'outremer. Le prix d'achat se situe généralement aux environs de 170 à 300 Vatu (2 à 3 dollars australiens) par kilogramme de coquilles. Une fois transformées, les coquilles sont vendues à des pays étrangers comme la Corée.

Des enquêtes réalisées par le département des pêches au début des années 1990 ont fait apparaître une diminution de l'abondance de trocas sur certains sites et, par conséquent, la nécessité d'appliquer une réglementation plus stricte pour gérer la ressource de façon à en assurer une exploitation équilibrée (Bell & Amos, 1993).

Diverses méthodes sont utilisées pour réglementer la pêche du troca à Vanuatu, notamment l'imposition de limites de taille, de saisons d'ouverture de la pêche d'une durée limitée, de contingents ou la création de zones protégées (sanctuaires de trocas), l'interdiction de pêcher pendant certaines périodes (périodes de fermeture) et la mise en application de critères à l'exportation. Le seul outil de gestion qui soit utilisé actuellement à Vanuatu est celui de la limite inférieure de taille, avec un diamètre à la base fixé à 9 cm.

Le diamètre minimal était de 5 cm jusqu'en 1983. La politique actuelle sur l'exploitation des trocas est régie par l'article 17 de la loi sur les pêches qui stipule qu'il est interdit de prendre, de blesser, de posséder ou d'acheter des coquilles de trocas dont le diamètre à la base est inférieur à 9 cm. L'exportation des coquilles de trocas est illégale en l'absence d'une autorisation écrite signée par le mi-

nistre. Tout contrevenant à l'une ou l'autre de ces dispositions est passible d'une amende de 100 000 Vatu (1 200 dollars australiens).

Les agents des services des pêches se sont trouvés confrontés à une série de difficultés et de problèmes qui sont devenus très préoccupants dès lors qu'il s'est agi de faire appliquer la réglementation par les propriétaires et les utilisateurs de la ressource. Il semble que l'un des problèmes majeurs en matière de gestion soit lié au non respect de la taille minimale en vigueur, tant par les propriétaires que par les utilisateurs de la ressource.

Il serait possible de faire respecter par l'atelier de traitement des coquilles à Vanuatu, la société *Hong Shell Products*, la taille minimale prescrite, sous réserve que les propriétaires de la ressource offrent sur le marché les coquilles de taille légale. Force est de reconnaître toutefois que les coquilles dont le diamètre est inférieur à 9 cm (5 à 7 cm) produisent des ébauches de boutons de grande qualité pour le marché de l'exportation. Plus minces, les coquilles sont aussi plus faciles à couper et sont donc de meilleure qualité tandis que les coquilles dont le diamètre est supérieur à 9 cm sont souvent plus épaisses et plus facilement attaquées par des organismes foreurs.

Atteignant souvent plusieurs tonnes, les expéditions occasionnelles de coquilles de taille inférieure à la taille légale, en provenance de certaines îles périphériques et à destination des ateliers de traitement, suscitent de plus en plus d'inquiétude, tout comme l'absence de poursuites judiciaires du département des pêches contre les responsables de ces actions. Cette situation est probablement imputable au manque d'expérience de l'agent chargé de l'application de la réglementation dans ce domaine.

Plusieurs sections du département des pêches continuent à pâtir des effets de la grève générale des fonctionnaires en 1993, puisqu'un certain nombre de fonctionnaires chevronnés qui avaient fait grève, dont le chargé de l'application de la réglementation, n'ont pas retrouvé leurs postes après ces événements. D'autres ont été remplacés par de nouveaux venus qui ont encore besoin d'un complément de formation dans leur domaine de compétence.

Plusieurs actions doivent être menées de front pour assurer une exploitation équilibrée de la ressource. Les titulaires d'autorisations doivent être contrôlés et ceux qui n'ont pas respecté la législation en vigueur doivent être poursuivis

en vertu de la loi sur les pêches. Il convient de mettre en application la disposition qui oblige les ateliers de traitement des coquilles à soumettre des rapports mensuels sur les prises commerciales au département des pêches.

Pour permettre aux propriétaires et aux utilisateurs des ressources ainsi qu'à la communauté toute entière de respecter les dispositions de gestion en vigueur, il faut mettre l'accent continuellement sur la sensibilisation, en particulier dans les communautés rurales. Les agents des services des pêches sont conscients de l'importance de communiquer aux villageois les données essentielles sur la biologie des trocas et de mieux les informer sur les raisons de l'imposition de limites de taille ou sur les délais qui sont nécessaires à la reconstitution des stocks dans le cas où ils préconisent une interdiction saisonnière de la pêche.

Il est indispensable aussi de former les agents chargés de la vulgarisation sur le terrain. Ces agents sont davantage en contact avec la communauté puisqu'ils représentent le département des pêches à l'échelon du village. Leur confier le soin de sensibiliser la population sur tous ces points ne peut être que bénéfique.

LES BURGAUS

À l'instar des trocas, les burgaus constituent traditionnellement une source de protéines. Cependant, il n'existe aucun chiffre précisant le montant de la production qui est réservé à la consommation. Les coquilles ont une grande valeur et leur exploitation assure des revenus et des emplois à de nombreuses communautés du littoral dans le pays. Comparée à celle du troca, la production de burgaus est peu importante mais le prix en est sensiblement plus élevé, oscillant actuellement entre 1 700 et 2 000 vatu (de 20 à 24 dollars australiens) par kilogramme.

Les exportations de coquilles de burgaus ont atteint en moyenne 21 tonnes par an entre 1966 et 1982. L'exportation de la coquille entière a été interdite et la plus grande partie des coquilles est actuellement acheminée vers la fabrique locale de boutons pour être transformée en ébauches. En matière de gestion, il y a lieu de déplorer l'absence de données indicatives sur les taux de prises applicables à cette espèce. Le net recul de la production, qui est passée de 44 tonnes en 1991 à 7,35 tonnes en 1992, témoigne de la diminution des stocks de burgaus dans l'archipel.

La seule méthode de gestion adoptée pour cette ressource à Vanuatu est celle qui consiste à im-

poser une taille minimale. Aux termes de l'article 17 de la loi sur les pêches, il est interdit de prendre, de blesser, de posséder ou d'acquérir des burgaus dont le diamètre à la base est inférieur à 15 cm. L'exportation de la coquille entière est interdite sans une autorisation écrite signée par le ministre.

Tout contrevenant à tout ou partie de cette disposition est passible d'une amende pouvant atteindre 100 000 V atu (1 200 dollars australiens). Le quota actuellement autorisé à l'exportation pour les burgaus est de 2 tonnes par fabrique et par an; ce contingentement ne permet cependant pas de surveiller les quantités de burgaus que l'acheteur peut obtenir du propriétaire de la ressource.

La gestion des burgaus pose les mêmes problèmes que celle des trocas, en particulier lorsqu'il s'agit du respect de la taille minimale. La plupart des propriétaires de la ressource ne comprennent toujours pas pourquoi il est souhaitable d'imposer une limite de taille et continuent à vendre des coquilles de taille illégale aux fabriques de boutons.

Ces derniers ne s'en offusquent pas, bien au contraire puisque les coquilles dont le diamètre est inférieur à 15 cm, sont beaucoup plus minces et faciles à couper et sont, de fait, plus prisées comme produit d'exportation. Les coquilles de 15 cm (ou davantage) de diamètre sont, en outre, beaucoup plus sensibles aux attaques des organismes foreurs préjudiciables au maintien de leur qualité et de leur valeur.

Le département des pêches a demandé aux ateliers de traitement des coquilles de lui soumettre un rapport mensuel pour lui permettre de surveiller le volume des prises et les stocks de burgaus achetés sur les différents sites d'exploitation. Les ateliers marquent peu d'empressement et la charge de veiller à l'application concrète de ce type de mesures n'a jusqu'ici été confiée à aucun agent en raison des effets de la grève générale des fonctionnaires en 1993 puisque la plupart des fonctionnaires chevronnés du département des pêches qui avaient fait grève n'ont pas retrouvé leur poste.

D'aucuns s'inquiètent de la possibilité d'un épuisement de la ressource en burgaus dans l'archipel. Bien qu'aucune évaluation n'ait encore été conduite pour chiffrer ces craintes, quatre fabriques d'ébauches de boutons ont été fermées, laissant en activité un seul atelier de traitement de coquilles dans le pays, la société *Hong Shell Products*.

Pour assurer une meilleure gestion de la ressource, en prévenir la surexploitation et exercer un certain contrôle sur son exploitation, il est préférable d'encourager les chefs de village et les communautés du littoral à continuer de pratiquer l'interdiction traditionnelle de la pêche dans leurs zones maritimes pendant certaines

périodes. Il devrait toutefois être possible d'atteindre cet objectif en coopérant avec la division chargée de la recherche au département des pêches pour promouvoir une meilleure connaissance des questions liées à la biologie de ces espèces et sensibiliser davantage le public à la législation en vigueur.

Gestion préventive de la ressource *Trochus niloticus* à Vanuatu

par M.J. Amos ¹

*Lorsque cet article a été présenté sous forme de document de référence au séminaire CPS/FFA sur la gestion des ressources côtières du Pacifique Sud, son intitulé complet était le suivant : "Gestion préventive des ressources de *Trochus niloticus* à Vanuatu par la réglementation de l'exploitation, les méthodes traditionnelles et le réensemencement du stock naturel à l'aide de juvéniles élevés en nurricerie".*

CONTEXTE GÉNÉRAL

Le pays

La République de Vanuatu est formée de plus de 80 îles dont 67 habitées, qui sont situées de 13° à 20° de latitude sud et de 166° à 172° de longitude est dans le Pacifique occidental (figure 1). Sa surface terrestre totale est de 12200 km² dont 5 500 km² (45%) sont considérés comme cultivables. On estime à 448km² la surface constituée par les lagons et platiers récifaux intérieurs et à 25 km² celle des mangroves. La zone économique exclusive recouvre une surface estimée à 680 000 km².

La population

La population de Vanuatu est d'origine mélanésienne. Le recensement de 1979 a révélé que 93 pour cent de la population totale était constituée de ressortissants ni-Vanuatu mélanésiens et le recensement de 1989 a donné un chiffre de population totale s'élevant à 142 630 habitants à Vanuatu, en augmentation de 28 pour cent par rapport au recensement précédent (1979).

La culture

Les valeurs traditionnelles continuent à régir la vie du village et mettent l'accent sur l'harmonie entre les hommes et l'environnement.

INTRODUCTION

La répartition de *Trochus niloticus* dépend de l'existence d'habitats récifaux propices à son implantation tout autour de chacune des îles qui composent l'archipel de Vanuatu. Les populations de trocas sont plus abondantes dans les îles entourées de vastes zones de substrats coralliens durs et de platiers récifaux que dans celles qui n'ont que peu ou pas de platiers récifaux.

La ressource en trocas de Vanuatu est exploitée à des fins de subsistance ainsi qu'à des fins commerciales depuis le début du XIXe siècle. Culture de rente d'importance modeste mais notable, elle constitue une activité rémunératrice, essentiellement pour les populations du littoral. Depuis quelque temps, elle est devenue la cible d'un effort de pêche considérable en raison de l'augmentation de la demande de coquilles sur les marchés étrangers.

La prise de conscience de l'éventualité d'un épuisement complet de la ressource en trocas dans l'archipel a stimulé la mise en oeuvre en 1983 du chapitre 158 (relatif à la gestion des pêches) du recueil des lois de Vanuatu. L'article 17 de la loi sur les pêches fixe la taille minimale des coquilles de trocas à 9cm, mais cette réglementation n'a jamais été respectée en dépit de l'amende de 10 000 vatu prévue pour toute infraction.

¹ Département des pêches, Port-Vila (Vanuatu)